



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BARCAROLLE DANS LE CADRE DU  
MIDSUMMER FESTIVAL**

(N°2026-33)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec La BARCAROLLE, Établissement Public de Coopération Culturelle, la convention de partenariat pour la programmation de spectacles dans le cadre du Midsummer festival, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel  
Direction Adjointe du Château d'Hardelot

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et **La Barcarolle, Etablissement Public de Coopération Culturelle** pour la programmation de spectacles dans le cadre du « MIDSUMMER FESTIVAL »

**ENTRE,**

**LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

Situé au : Hôtel du Département – Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9

N° SIRET : 226 200 012 00012

Code APE 8411Z

N° Licence et catégorie : 1-005526 ; 1-005618 ; 2-005681 ; 3-005942

N° TVA Intracommunautaire : FR76226200012

Représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Claude LEROY, et par délégation, Madame Hélène HANON en sa qualité de Cheffe du Service des Publics – Château d'Hardelot

Tél : [REDACTED]

Email : [REDACTED]

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**ET**

**LA BARCAROLLE, SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS**

Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial

Siège social : Le Moulin à Café, Place Foch – 62500 Saint-Omer

Numéro de SIRET : 819 319 161 00033 – Code APE : 9001 Z

Numéro de licence : PLATESV-R-2020-006345 – PLATESV-R-2020-006483 –

PLATESV-R-2020-006484 – PLATESV-R-2020-006485

N°TVA intracommunautaire : FR 9681931916100033

Représentée par : Sébastien MAHIEUXE

Qualité : Directeur

Ci-après dénommé « LA BARCAROLLE »

d'autre part.

## **PREAMBULE**

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Une programmation culturelle est proposée par le Château d'Hardelot, chaque année au public, pendant une saison qui s'échelonne de février à décembre. Les spectacles, concerts, pièces de théâtre, déambulations sont proposés en différentes places du site du Château d'Hardelot : le théâtre élisabéthain, le jardin d'hiver, la chapelle, le manoir, les jardins, la cour du château.

Cette programmation culturelle comporte un temps fort, le « MIDSUMMER FESTIVAL » lequel représente historiquement l'identité culturelle du Château d'Hardelot.

Le MIDSUMMER FESTIVAL est un concentré de propositions artistiques baroques, et se tient chaque année en juin sur le site du Château d'Hardelot.

Dans le cadre de la programmation du MIDSUMMER FESTIVAL, il est proposé de travailler en partenariat avec LA BARCAROLLE afin que le Château d'Hardelot puisse bénéficier du réseau artistique de LA BARCAROLLE pour la sélection des compagnies et artistes, et de sa force de communication.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à titre gratuit et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et LA BARCAROLLE dans le cadre la programmation artistique du MIDSUMMER FESTIVAL.

Le partenariat a vocation à mutualiser l'expertise et les compétences des partenaires dans la réalisation du festival du MIDSUMMER notamment dans la sélection des compagnies et artistes, la direction artistique du festival ainsi que la communication sur l'évènement.

Pour l'édition 2026 le Département assurera la communication autour du MIDSUMMER FESTIVAL et du partenariat avec la BARCAROLLE sur le projet.

Les deux structures partenaires mutualiseront leurs moyens autour de coproduction et de cession des spectacles intégrant le MIDSUMMER FESTIVAL – exemple pour l'édition du festival 2026 : « Acis, Galatée et Polyphème » de l'ensemble Le Stagioni et « Un thé à l'arrivée » de l'ensemble Acte Six.

Les partenaires imagineront ensemble l'évolution de ce partenariat pour l'édition 2027 (exemple : édition du MIDSUMMER FESTIVAL dans les deux structures avec une circulation du public).

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de notification à la fin de l'édition du MIDSUMMER FESTIVAL 2027. Elle pourra être reconduite de façon expresse en fonction du bilan sur ces deux éditions.

A l'issue de l'édition 2026 les parties s'engagent à se rencontrer afin de faire un bilan sur l'édition 2026 et de définir les modalités pour l'édition 2027. A l'issue de cette réunion, les partenaires pourront faire évoluer ces modalités par le biais d'un avenant signé des deux parties.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- Permettre l'utilisation par les Ensembles et les artistes, des espaces du château d'Hardelot (théâtre, jardin d'hiver par exemple...) pour des projets de coproduction, de résidences de création, enregistrements d'album ou tournage de clip intégrant la programmation du MIDSUMMER FESTIVAL.
- Apporter certains apports en nature pour ces coproductions en fonction des projets et des moyens financiers (par exemple la mise à disposition de locaux, la mise à disposition d'équipements techniques, la prise en charge de frais de déplacement et/ou de repas...).
- Permettre le prêt de matériel du château d'Hardelot sur les projets ci-dessus évoqués (tables, chaises, matériel vidéo...).
- Ce partenariat sera valorisé à travers la programmation du MIDSUMMER FESTIVAL et bénéficiera de la communication à la charge du château d'Hardelot : brochure, affiches, plan média au niveau national et départemental, sur les supports numériques comme le site internet, les réseaux sociaux...) dans le respect du droit à l'image, avec l'identification de LA BARCAROLLE.
- Rendre disponible/ missionner les personnels nécessaires du Département du Pas-de-Calais au profit du projet.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

LA BARCAROLLE s'engage à :

- Faire bénéficier le Château d'Hardelot de son réseau aux fins de sélection de compagnies et artistes pour le MIDSUMMER FESTIVAL 2026 et en assurer une direction artistique.
- Mettre à disposition de certains ensembles, artistes les espaces de LA BARCAROLLE pour des projets de coproduction, de résidences de création, enregistrements d'album ou tournage de clip intégrant la programmation du MIDSUMMER FESTIVAL.
- En fonction, des projets et des moyens financiers, il pourra apporter certains apports en nature ( par exemple la mise à disposition de locaux, d'équipements techniques...) pour ces coproductions.
- Rendre disponible / missionner les personnels nécessaires de LA BARCAROLLE au profit du projet.
- Relayer la communication autour du MIDSUMMER FESTIVAL.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

Sur l'édition du MIDSUMMER FESTIVAL 2026, l'ensemble de la communication et charte graphique sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais – Château d'Hardelot. Le partenariat avec LA BARCAROLLE sera mentionné comme suit : La Barcarolle – Scène conventionnée du Pays de Saint-Omer.

Le Département du Pas-de-Calais fait appel à un attaché de presse pour apporter un rayonnement national au MIDSUMMER FESTIVAL ; le directeur de LA BARCAROLLE, pourra être amené à répondre à la presse sur les choix artistiques de la programmation. Il pourra également introduire la brochure du MIDSUMMER FESTIVAL pour expliquer l'ambiance du festival et les choix programmatiques.

Toute intervention auprès des médias devra être validée par le Département du Pas-de-Calais au préalable.

Il pourra également intervenir pour introduire et présenter lors des spectacles, concerts du festival.

Pour l'édition du MIDSUMMER FESTIVAL 2027, la communication pourra être mutualisée en fonction du projet arrêté et fera partie intégrante de la réflexion à engager.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET COUVERTURES DES RISQUES**

Le département ainsi que le partenaire sont responsables de l'organisation de leurs propres activités ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée de l'évènement. Chaque partie est donc responsable de tout dommage qui serait causé par lui ou ses participants/agents à tout tiers et pour tout dommage dans la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

Le Département assure les locaux en sa qualité de propriétaire. Toutefois, la Barcarolle déclare avoir souscrit un police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages qu'elle pourrait causer aux locaux ou biens mobiliers du département

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par la présente convention moyennant accord écrit entre les parties par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de 2 semaines par mail avec accusé de réception et de lecture ou par lettre avec accusée de réception.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception et de lecture.

## **ARTICLE 10 – CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux Parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'exécuter une obligation essentielle mises la présente convention à sa charge tel que définie par l'article 1218 du code civil.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Condette, le 2026 en 2 exemplaires originaux,

Pour le Département  
du Pas-de-Calais  
Le Président

Pour LA BARCAROLLE

Jean-Claude LEROY

Sébastien MAHIEUXE



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel  
Service Administratif et Financier - Gestion du Site

**RAPPORT N°24**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 2 MARS 2026**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BARCAROLLE DANS LE CADRE DU MIDSUMMER FESTIVAL**

Le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale, est un lieu historique et culturel géré par le Département du Pas-de-Calais. Depuis 2009, il met en valeur son passé, l'histoire locale et les relations franco-britanniques à travers les collections muséales et les jardins dont il dispose et à travers les expositions et les spectacles qu'il propose.

Une programmation culturelle est proposée par le Château d'Hardelot, chaque année au public, pendant une saison qui s'échelonne de février à décembre. Les spectacles, concerts, pièces de théâtre, déambulations sont proposés en différentes places du site du Château d'Hardelot : le théâtre élisabéthain, le jardin d'hiver, la chapelle, le manoir, les jardins, la cour du château.

Cette programmation culturelle comporte un temps fort, le « MIDSUMMER FESTIVAL » lequel représente historiquement l'identité culturelle du Château d'Hardelot.

Le MIDSUMMER FESTIVAL est un concentré de propositions artistiques baroques, et se tient chaque année en juin sur le site du Château d'Hardelot.

Dans le cadre de la programmation du MIDSUMMER FESTIVAL, il est proposé de travailler en partenariat avec LA BARCAROLLE.

La mutualisation des moyens des partenaires pour la réalisation de l'évènement est à titre gratuit. Seuls les frais annexes de déplacement et de restauration d'intervenants seront pris en charge par les partenaires au travers des contrats de co-production et de cession.

Le partenariat a vocation à mutualiser l'expertise et les compétences des partenaires dans la réalisation du festival du MIDSUMMER notamment dans la sélection des compagnies et artistes, la direction artistique du festival ainsi que la communication sur l'évènement.

Pour l'édition 2026 le Département assurera la communication autour du MIDSUMMER FESTIVAL et du partenariat avec la BARCAROLLE sur le projet.

Les deux structures partenaires mutualiseront leurs moyens autour de coproduction et de cession des spectacles intégrant le MIDSUMMER FESTIVAL – exemple pour l'édition du festival 2026 : « Acis, Galatée et Polyphème » de l'ensemble Le Stagioni et « Un thé à l'arrivée » de l'ensemble Acte Six.

Les partenaires imagineront ensemble l'évolution de ce partenariat pour l'édition 2027 (exemple : édition du MIDSUMMER FESTIVAL dans les deux structures avec une circulation du public).

La convention sera conclue pour une durée allant de sa date de notification à la fin de l'édition du MIDSUMMER FESTIVAL 2027. Elle pourra être reconduite de façon expresse en fonction du bilan sur ces deux éditions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la BARCAROLLE, la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY